

Séance du 16 juillet 2019

L'an deux mille Dix Neuf, le 16 juillet à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation du 10 juillet 2019, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, PAILLARES, PALAZE, SANCHEZ, BAURY, CASEROTTO Adjoints au Maire, M VINCENT, Conseiller Délégué , Mmes et MM. UMINSKI, BUSQUET, PAUL, LAPORTE, BOZZELLI, PERIN, GAILLARD et FAUBET Conseillers Municipaux.

Absents :

Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Madame PAILLARES.
Madame DESPLATS qui a donné pouvoir à Monsieur BAURY.
Madame NORMAND qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Monsieur TREGOUET qui a donné pouvoir à Monsieur FAUBET.
Monsieur BASSET qui a donné pouvoir à Monsieur GAILLARD.
Mesdames DOLLE, FONTANEL, BES, GIL, IBN SALAH et Messieurs BACH, IDIART, DEJEAN sont excusés.
sont excusés.

Secrétaire de séance : Madame BUSQUET a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 00 - Adoption du procès verbal de la séance précédente
- 01 - Compte-rendu de Monsieur le Maire au Conseil en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 02 - Attribution du marché de travaux - Aménagement du Cours Romas
- 03 - Habitalys – Convention de partenariat bipartite pour la réalisation de 15 logements
- 04 - Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47 – Travaux d'enfouissement du réseau éclairage public pour le tourne à gauche (D656) route de Mézin
- 05 - Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47 – Travaux d'électrification : Effacement tourne à gauche (D656) route de Mézin
- 06 - Autorisation de lancement du marché de travaux de construction du préau de l'école Moulin et du réaménagement des abords du préau
- 07 - Création d'un emploi lié à la mise en œuvre du permis de louer
- 08 - Opération été jeunes – Troisième édition Néracaise
- 09 - Modification du tableau des effectifs
- 10 - Décision modificative n°1 – Budget annexe du Bourdilot – Exercice 2019
- 11 - Motion portant sur la réforme de l'organisation du réseau des finances publiques dans le département

Monsieur le Maire en introduction de la séance, informe l'Assemblée des dates des prochaines élections municipales, à savoir les 15 et 22 mars 2020.

00 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

01 – COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. : rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération n°3/2016 du Conseil Municipal du 28 janvier 2016, vous avez délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires de l'Assemblée Délibérante.

Tel est l'objet de ce document :

OBJET	DATE DECISION	ATTRIBUTAIRE OU DESTINATAIRE	CODE POSTAL	MONTANT € HT (si utile)
Honoraires de maîtrise d'oeuvre Travaux du Centre Haussmann Espace Métiers Aquitain Phase 2	09/05/19	SCP HUSSON	47600 (Nérac)	20 220,00 €
Honoraires d'avocat Protection fonctionnelle d'un agent Juillet 2018	10/05/19	Cabinet Dauriac	47550 (Boé)	720,00 €
Divers tarifs de vente du musée - Animations	16/05/19	Sans objet	Sans objet	Multiples
Prestation de service pour la mission de coordination SPS niveau 3 dans le cadre des travaux de création de l'Espace Métier Aquitain au Centre Haussmann	16/05/19	Entreprise INGC	32000 (Auch)	1 487,50 €
Prestation de service pour le Contrat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Espace Métiers Aquitain au Centre Haussmann	16/05/19	Entreprise CDIG	47600 (Nérac)	520,83 €

Espace d'Albret Renouvellement et agrandissement du parc technique de la salle de spectacle Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Lot- et-Garonne – Investissement	16/05/19	Conseil Départemental	47000 (Agen)	4 166,00 €
Divers tarifs de vente du musée Boutique	23/05/19	Sans objet	Sans objet	Multiples
Prestation de réalisation d'un plan d'aménagement et d'une déclaration de travaux pour la réhabilitation et la mise en accessibilité PMR d'un bloc sanitaire à l'école maternelle Prévert	24/05/19	Étude d'Albret	47600 (Nérac)	800,00 €
Prestations de réalisation d'une étude d'aménagement et déclaration de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment municipal 10 chemin du Jardin du Roy « Maison Relais » - Dépôt d'une DAT auprès de l'UDAP	24/05/19	Étude d'Albret	47600 (Nérac)	800,00 €
Prestations de réalisation d'une étude d'aménagement et déclaration de travaux pour le bâtiment municipal 7 chemin du Roy « Jardin Renaissance »	25/05/19	Étude d'Albret	47600 (NERAC)	1 250,00 €
Prestation de géomètre relative au relevé topographique partiel de la Place du Général Leclerc	28/05/19	Société PASCUAL	47600 (Nérac)	200,00 €

MAPA Lot n°1 Création des outils de communication Sous lots 1, 2, 4, 5, 7 et 8	28/05/19	Entreprise MUM'S	47510 (Foulayronnes)	Multiples - Voir BPU
MAPA Lot n°1 Création des outils de communication Sous lots 3, 6 et 9	28/05/19	Madame Stéphanie Vincent	47600 (Nérac)	Multiples - Voir BPU
MAPA Lot n°2 Impression des outils de communication Sous lots 1 à 9	28/05/19	Entreprise Graphic-Sud	47552 (Boé)	Multiples - Voir BPU
Distribution des flyers pour les animations estivales	13/06/19	La Poste	Sans objet	931,66 € TTC
Divers tarifs du musée Boutique	17/06/19	Sans objet	Sans objet	Multiples
Tarifs salle de spectacles Espace d'Albret	16/06/19	Sans objet	Sans objet	Multiples
MAPA Prestation de service pour l'étude d'embellissement de la place du Général Leclerc	04/07/19	SARL Étude d'Albret	47 600 (Nérac)	3 300,00 €
MAPA Prestation de service relative à l'étude pour l'accessibilité de l'école Marie Curie – Déclaration au titre de l'ADAP	04/07/19	SARL Étude d'Albret	47 600 (Nérac)	2 600,00 €

MAPA Prestation de service relative à l'étude pour l'accessibilité de l'école Jacques Prévert – Déclaration au titre de l'ADAP	04/07/19	SARL Étude d'Albret	47 600 (Nérac)	2 600,00 €
---	----------	---------------------	----------------	------------

Monsieur FAUBET : S'interroge sur la décision du 10/05/19 concernant les honoraires d'avocat afin d'assurer la protection fonctionnelle d'un agent.

Monsieur le Maire : Précise qu'il s'agit d'un agent affecté à la Police Municipale. Que ce dossier est lié à son agression. L'agent a effectivement réintégré le service.
Le jugement aura lieu dans le courant du mois de septembre.

02 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DU COURS ROMAS : rapporteur Monsieur DUFAU – Action n°35

Monsieur le Maire rappelle le transfert de compétence voirie à Albret Communauté.

Dans ce cadre, la commune a validé une convention de la co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Les travaux portent sur la réfection de la couche de roulement en enrobé, l'aménagement d'un assainissement pluvial enterré, la réfection du mobilier urbain et de l'éclairage public, l'installation de bornes foraines et la sécurisation de la zone 20.

Il était convenu que la commune finance à hauteur de 50 % du montant H.T, les travaux VRD et la maîtrise d'œuvre.

Le reste du programme (fourniture du mobilier urbain, sécurisation de la zone 20, éclairage public) devait être pris en charge en totalité par la ville, considérant l'absence d'intérêt communautaire de ces derniers.

Le marché travaux a fait l'objet d'un lot unique, assorti de prestations supplémentaires éventuelles en plus ou moins value (PSE).

La fourniture du mobilier urbain et la pose des luminaires ont fait l'objet de consultations séparées, à la charge de la commune.

L'aménagement du Cours Romas démarrera le 16 Septembre 2019 pour une durée de 2 mois contractuelle.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été lancé le 29 Mai 2019.

Trois offres ont été reçues dans les délais, puis examinées dans les formes prescrites par le règlement MAPA de la Communauté de Commune.

La CAO réunie en séance le 05/07/2019, a considéré que l'offre de l'entreprise COLAS, assortie des PSE n°1, 2, 3 était la plus adaptée aux besoins de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

4 abstentions (Messieurs TREGOUET, BASSET, GAILLARD et FAUBET)

- D'accepter le choix de la CAO.
- De retenir la candidature de l'entreprise COLAS pour un montant de 167 844,10 € H.T. correspondant aux travaux VRD (la Mairie versera un fonds de concours de 50 % du montant H.T. à savoir : (167 844,10 – 7 824,16) : 2 = 80 009,97 €.
- De valider à la charge de la commune la plus value de 4 733,86 € H.T. correspondant à la PSE 1.

- De valider à la charge de la commune la plus value de 9 839,10 € H.T. correspondant à la PSE 2.
- De valider la moins value de 7 824,16 € H.T. correspondant à la PSE 3 à déduire des travaux VRD.

Monsieur le Maire : Une concertation a eu lieu avec les commerçants sur les travaux à réaliser qui débiteront le 16 septembre afin de ne pas pénaliser outre mesure l'activité sur cet axe.

Monsieur FAUBET : Vous deviez mener une réflexion sur le stationnement. Qu'en-est-il ?

Monsieur le Maire : Il n'y aura pas de changement en la matière sur le Cours Romas. La réflexion concerne la zone bleue. Une réunion était prévue début juillet. Elle a été repoussée au 04 septembre prochain. Il s'agit effectivement de faire évoluer dans l'espace et le temps cette zone.

Monsieur FAUBET : La circulation sera t-elle coupée durant les travaux ?

Monsieur le Maire : Des déviations très ponctuelles seront certainement mises en place.

03 – HABITALYS – CONVENTION DE PARTENARIAT BIPARTITE POUR LA REALISATION DE 15 LOGEMENTS : rapporteur Madame PALAZE – Action n°40

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention proposé par Habitalys en vue de la réalisation d'un programme de 15 logements en lieu et place de la « Résidence d'Albret » démolie en 2018 et qui comptait 32 logements.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'opération est estimé à 1 247 000 € HT et la livraison est prévue pour 2020.

La participation de la collectivité dans ce cadre est fixée à 2 800 € par logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'accepter l'ensemble des stipulations de la convention présentée et annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et appliquer ladite convention.
- Précise que les sommes concernant la participation communale seraient inscrites respectivement sur les exercices 2019 et 2020.

Monsieur FAUBET : Quel est le ratio de la commune en matière de logements sociaux ?

Monsieur le Maire : Très en dessous des obligations imposées par la législation qui par ailleurs ne s'applique pas à la commune.

Nous répondrons à cette question de façon précise lors d'une prochaine séance.

Nous connaissons à Nérac un paradoxe lié au fait que le logement social de qualité est à un prix de marché supérieur au logement libre.

Monsieur FAUBET : Y-a-t-il un parcours des locataires qui peuvent accéder à la propriété ?

Madame PALAZE : Au delà d'un délai les locataires peuvent effectivement accéder à la propriété. Pour les autres, les logements proposés étant de qualité il est difficile pour certaines familles de les quitter.

**04 – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47 –
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ECLAIRAGE POUR LE TOURNE A GAUCHE
(D656) ROUTE DE MEZIN : rapporteur Monsieur BOZZELLI**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energie de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section fonctionnement.

L'article L.5212-26 du CDCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1er janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au Sdee 47 dans le cadre chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au Sdee 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du Sdee 47.

Le Sdee 47 doit réaliser des travaux d'enfouissement du réseau éclairage public pour le tourne à gauche (D656) Route de Mézin.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 8 902 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune 5 506,30 euros,
- prise en charge par le Sdee 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 61,85 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 5 506,30 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau éclairage public pour le tourne à gauche (D656) Route de Mézin, à hauteur de 61,85 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 5 506,30 euros.
- De préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47.

- De préciser que la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

05 – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47 – TRAVAUX D'ELECTRIFICATION : EFFACEMENT TOURNE A GAUCHE (D656) ROUTE DE MEZIN : rapporteur Monsieur BOZZELLI

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energie de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section fonctionnement.

L'article L.5212-26 du CDCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1er janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au Sdee 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du Sdee 47.

Le Sdee 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés Route de Mézin.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 18 183,47 euros HT, est le suivant:

- contribution de la commune 1 818,35 euros,
- prise en charge par le Sdee 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 10% du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 1 818,35 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Route de Mézin, à hauteur de 10% du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 1 818,35 euros.
- De préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47.
- De préciser que la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Monsieur FAUBET : *Les contraintes liées à la circulation des véhicules de fort gabarit ont-elles été intégrées dans ce projet?*

Monsieur le Maire : *Les plans ont été modifiés suite aux consultations menées sur ces aspects.*

06 – AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PREAU DE L'ECOLE MOULIN ET DU REAMENAGEMENT DES ABORDS DU PREAU :
rapporteur Madame CASEROTTO – Action n°16

Monsieur le Maire propose la construction d'un préau qui favoriserait les jeux en extérieur et les animations diverses en présence d'une météo pluvieuse dans cette école.

L'ensemble est composé d'un espace ouvert d'une surface de 93 m² environ. Les abords ainsi que le revêtement sous le préau offriront un confort aux enfants, et nécessiteront peu d'entretien. Il sera préféré un gazon synthétique pour le sol dans la mesure du possible.

Le préau sera positionné à l'arrière de l'école coté sud, et ne sera pas attenant au bâtiment existant.

La maîtrise d'œuvre retenue pour la mission au titre de la loi MOP du 12 juillet 1985 est le cabinet HUSSON.

PROGRAMME :

Le programme d'opération comportera plusieurs lots :

- Lot gros œuvre
- Lot charpente / couverture / zinguerie
- Lot peinture / protection spécifique poteaux
- Lot électricité
- Lot revêtement de sol

PLANNING :

Les travaux débuteront au dernier trimestre de l'année 2019.

PROCEDURE :

Le montant estimé du marché (environ 70 000 € H.T) permet le recours à la procédure adaptée conformément au code de la commande publique.

Un avis d'appel à la concurrence sera publié dans un journal d'annonce légale, ainsi que sur le profil de l'acheteur de la commune, où seront également téléchargeables les dossiers de candidature.

Le choix final sera soumis à l'avis de la commission des marchés à procédures adaptées et l'attribution des marchés se fera par décision, comme prévu par le règlement des MAPA en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'accepter le principe de lancement d'une consultation des entreprises en vue de pourvoir en marché de travaux de construction d'un préau à l'école Moulin et le réaménagement des abords.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou procéder à toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette consultation.

**07 – CREATION D'UN EMPLOI LIE A LA MISE EN OEUVRE DU PERMIS DE LOUER : rapporteur
Madame PALAZE– Action n°40**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de lutter contre l'habitat indigne, la loi ALUR donne la possibilité aux collectivités territoriales de soumettre tout bailleur ou son mandataire à une déclaration de mise en location et à l'obtention d'autorisation préalable de mise en location.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, le recrutement d'un agent à temps complet s'avère nécessaire, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de catégorie B, rédacteur ou technicien territorial (contractuel à défaut ; dans cette hypothèse, la rémunération ne pourra excéder le 7ème échelon du premier grade de catégorie B : IB 452 / IM 396).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- De créer au tableau des effectifs un poste de catégorie B (rédacteur ou technicien territorial) à temps complet chargé de mettre en œuvre le permis de louer à compter du 1er septembre 2019, étant précisé que les crédits budgétaires ont été prévus au BP 2019.

Monsieur FAUBET : Certains propriétaires vont peut-être voir ce dispositif d'un mauvais œil ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas notre affaire. A eux de s'adapter et de mettre leur patrimoine aux normes en vigueur.

**08 – OPERATION ETE JEUNES – TROISIEME EDITION NERACAISE : rapporteur Madame
LAPORTE – Actions n°15, n°23 et n°55**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'une politique sociale visant à promouvoir la citoyenneté et une image positive de la jeunesse néracaise, la commune souhaite continuer de mobiliser ses jeunes sur la période des vacances d'été, afin de limiter leur oisiveté et de mener des actions d'intérêt général.

Ce dispositif a donné entière satisfaction depuis 2017. La collectivité, les usagers, les jeunes participants, ainsi que les partenaires engagés ont témoigné de la pertinence de ce projet.

Le principe éducatif est toujours le même. La commune propose des matinées de chantiers d'amélioration du cadre de vie et ses services encadrent les jeunes néracais(es) qui ont fait vœux de participation sur ces chantiers. Les après-midis restent libres, permettant aux jeunes de profiter de leur été.

Un système de gratifications ou contreparties est proposé (voir annexe, les propositions de contreparties pour l'édition 2019) afin de récompenser les participants pour leur assiduité et leur implication dans les chantiers. Ainsi, la commune peut compter sur des partenariats auprès d'acteurs locaux qui souhaitent s'engager à ses côtés dans ce dispositif.

L'édition 2019 se déroulera en 2 sessions distinctes, du 8 au 19 juillet et du 5 août au 16 août 2019. Cette troisième édition constitue donc la consolidation d'un dispositif qui devrait s'ancrer définitivement au sein d'une politique orientée vers la Jeunesse et la Citoyenneté que porte la commune de Nérac.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser la commune à recruter et encadrer des participants pour l'édition 2019.
- D'autoriser le Maire à signer la convention morale d'engagement réciproque, avec les représentants légaux et/ou les participants.
- D'autoriser le Maire à recouvrer sur facture les dépenses budgétées sur le principe du tableau annexé (annexe).

09 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : rapporteur Madame PAILLARES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Au tableau des effectifs de la collectivité, figurent les postes créés, les postes pourvus et les postes devenus vacants.

Ces derniers sont principalement des postes anciennement occupés par des agents ayant bénéficié d'une évolution de carrière (avancement de grade, promotion interne, nomination suite à l'obtention d'un concours), ou bien des postes d'agents partis à la retraite qui n'ont pas nécessairement été remplacés par des agents du même grade ou encore qui correspondent à des changements de durée hebdomadaire de travail.

Il convient donc, régulièrement, de procéder à un « nettoyage » du tableau des effectifs visant à supprimer les postes n'ayant plus vocation à être occupés.

Ces suppressions ne pouvant être opérées qu'après l'avis du Comité Technique, il y a parfois un décalage important entre le moment où l'agent change de grade et celui où la procédure de suppression est finalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- De supprimer au tableau des effectifs les postes suivants :
 - 1 rédacteur principal 1^o classe
 - 2 adjoints administratifs principaux 1^o cl
 - 1 adjoint administratif
 - 1 technicien principal 1^o cl
 - 1 technicien
 - 3 agent de maîtrise principaux
 - 4 agents de maîtrise
 - 2 adjoints techniques principaux 1^o cl
 - 2 adjoint technique principaux 2^o cl
 - 1 adjoint technique principal 2^o classe TNC 28H

- 4 adjoints techniques
- 1 adjoint technique TNC 28h
- 1 adjoint technique TNC 26h
- 5 adjoints techniques 1°cl
- 1 adjoint du patrimoine principal 2°cl
- 1 garde champêtre chef principal
- 1 ETAPS principal 1°cl
- 1 adjoint d'animation TNC 20h30
- 1 adjoint d'animation principal 2°classe

10 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DU BOURDILOT – EXERCICE 2019 : rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications en matière d'investissement sur l'exercice 2019.

Il s'agit par la présente décision modificative, de proposer du fait des taux d'intérêt constatés, de résorber le déficit de clôture du budget annexe du Bourdilot par le biais d'un emprunt, et ainsi à la fois régler, le problème de l'utilisation des lignes de trésorerie que générerait ce déficit, mais aussi de revenir sur la délibération n°16/2019 du 04 avril 2019 portant plan d'apurement du budget annexe du Bourdilot, cette dernière étant rendue caduque par la présente délibération.

Les modifications sont les suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
16	1641	01	EMPRUNTS EN COURS	800 000,00
024	024	01	PRODUITS DE CESSIONS IMMOBILISATIONS	-600 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
21	2135	01	INSTALLATIONS GENERALES	200 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'accepter la décision modificative n°1 présentée en ce qui concerne le Budget Annexe du Bourdilot pour l'exercice 2019.

Monsieur FAUBET : Pourquoi ne pas solder aujourd'hui ce budget annexe ?

Monsieur le Maire : La question pourra se poser. Dans l'attente nous considérons comme souhaitable de bien différencier cette opération ancienne dont nous ne sommes pas à l'origine.

La dette consolidée prévue en 2020 est tout à fait soutenable au regard de ce que nous avons connu antérieurement.

Demeurera une ligne de trésorerie liée à des besoins qui correspondent à des dossiers en cours mais nous allons effectivement revenir à une réelle orthodoxie dans l'utilisation de cet instrument financier.

11 – MOTION PORTANT SUR LA REFORME DE L'ORGANISATION DU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE DEPARTEMENT: rapporteur Monsieur BAURY – Action n°28

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du fait que le 7 juin 2019, la Présidente du Conseil départemental a reçu le Directeur général des Finances Publiques. Il lui a présenté les pistes de réforme de l'organisation du réseau des Finances Publiques dans le département.

Ce processus de réorganisation, engagé au niveau national depuis plusieurs mois dans le cadre de la réforme de l'Etat voulue par le Gouvernement, affiche vouloir augmenter sensiblement les points de contact de la DGFIP en Lot-et-Garonne, en passant de 10 à 21 points de contacts.

Cette présentation est malheureusement incomplète et orientée. La réalité est tout autre. Les trésoreries de proximité de Casteljaloux, Miramont, Aiguillon, Nérac, Monflanquin seraient fermées et remplacées par des permanences d'agents dans des Maisons d'Accueil aux Services au Public (MSAP) selon des modalités non connues à ce jour.

Le service fiscal de Tonneins verrait ses compétences restreintes et transférées vers Marmande ; ce service deviendrait un simple «accueil de proximité », conservant un point d'accueil destiné aux particuliers, mais en passant de 10 à 2 ou 3 agents. Les Trésoreries de Villeneuve sur Lot et Marmande ne conserveraient qu'un service de gestion comptable. Seule la ville d'Agen disposerait d'un panel complet de services aux collectivités et à la population.

Il s'agit par la présente motion délibérée en Conseil Municipal à l'unanimité de :

- Réaffirmer l'attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire de services publics de proximité et de qualité.
- Demander expressément que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des Finances publiques soit préservé.
- Demander la préservation du maillage territorial existant dans notre département assorti d'une présence physique d'agents et d'horaires d'ouverture correspondant aux besoins de nos concitoyens.
- Exiger qu'une réelle concertation soit engagée avec l'ensemble des élus locaux concernés. commune membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté, stipulée comme suit :
« Article 3 :
Le siège social de la communauté de communes Albret Communauté est transféré au Centre Haussmann, 10 place Aristide Briand 47600 NERAC, à compter du 05 mars 2019 ».

Monsieur le MAIRE : *Fait part sur le sujet de son agacement.*

Il y a 3 ans environ, Monsieur le DGFIP est venu en personne négocier une baisse de loyer de 30 centimes d'euros par m² pour les locaux de la trésorerie.

Nous apprenons aujourd'hui cette réforme « par la bande ».

Dans le contexte actuel de sentiment d'abandon de l'État et de déprise du service public, à mettre en rapport avec les scores du Rassemblement National, proposer cette réforme est la preuve que l'analyse du gouvernement n'est pas la bonne.

L'alternative proposée n'est de plus pas crédible au regard des besoins d'une partie de la population.

Le bilan de ces accueils de proximité sera tel qu'ils ne survivront pas à l'instar des bornes qui ont remplacées le tribunal d'instance.

Nous nous battons contre des moulins à vent mais cette motion est au moins la démonstration que nous ne sommes pas les complices du recul du service public en milieu rural.

Monsieur FAUBET : *Que vont devenir les administrés non connectés et connaissant des problèmes de mobilité ?*

Monsieur le Maire : *C'est tout le problème ! Ce sont ces gens qui seront pénalisés et qui sont les plus fragiles.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance

Le Maire